

STATUTS DE L'ASSOCIATION QUI M'AIME ME SUIVE

I- Constitution, objet, siège social, durée et ressources

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION QUI M'AIME ME SUIVE.

Et, ayant pour sigle : AQAS

Et pour logo :

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts : d'une part de promouvoir le développement de l'enseignement, de la culture, de l'économie et du social dans la région d'Essaouira et d'autres régions défavorisées du Maroc ; et d'autre part d'encourager les échanges Europe-Afrique par un enrichissement mutuel et un partage des cultures.

Pour atteindre son objectif général, l'association se propose de mener des actions dans les domaines suivants :

- Lutte contre l'analphabétisme par le développement de l'enseignement et par l'amélioration de l'environnement périscolaire : amélioration de l'offre des cantines scolaires, perfectionnement de la formation des enseignants et divers dons de fournitures et de vêtements.
- Echanges culturels dans divers domaines par l'organisation de parrainages, de réunions, de colloques, de voyages, de carnivals et de fêtes.
- Développer l'artisanat et l'agriculture dans le respect de l'environnement et dans le cadre d'un commerce équitable ou équivalent.
- Mener d'autres actions entrant dans le cadre général prévu.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 6 rue des aubépines 60800 Crépy en Valois.
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration s'il existe.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des adhésions
- Des cotisations
- Des dons privés
- De subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre

ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

- De ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles.

II- Composition

ARTICLE 7 : Membres

L'association se compose d'adhérents.

Sont adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, les adhérents qui souhaitent participer bénévolement et régulièrement à l'objet de l'association.

ARTICLE 8 : Admission, adhésion et démission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Bureau ou le cas échéant le Conseil d'Administration pourront refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Tout membre peut résilier son adhésion par simple lettre adressée au président toutefois sa cotisation annuelle ne lui sera pas remboursée.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

III- Administration et fonctionnement

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil lorsqu'ils existent préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

À partir de la troisième année, l'Assemblée procède tous les ans à l'élection des membres du bureau, lors de la réunion annuelle.

Elle pourvoit à la création, la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par des procurateurs.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil et du bureau qui se font par scrutin secret.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association peut être dirigée par un Conseil d'Administration. Il est formé après un vote de l'Assemblée si celui-ci en juge l'utilité.

IL est composé de 10 membres au maximum et sont élus par l'Assemblée Générale. La durée du mandat est fixée par l'Assemblée.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement

expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président compte double.

Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 12 : Le Bureau

Le Bureau est composé les deux premières années des membres fondateurs. À partir de la troisième année lors de la réunion de l'Assemblée Générale, les adhérents procèdent à l'élection des membres du Bureau. L'élection est ensuite renouvelable chaque année par l'Assemblée s'il n'existe pas de Conseil d'administration.

Dès lors, que le Conseil d'Administration existe, il choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint

ARTICLE 13 : Rémunération

Les fonctions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau et Conseil.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration s'il existe, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : Affiliation

L'association peut être affiliée à une fédération qui partage le même objet. Et dans ce cas, elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

ARTICLE 18 : Sectorisation

L'association peut être composée d'antennes qui rendent compte de leurs activités à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

L'association fonctionne en partenariat avec son homologue marocaine à Essaouira :(el Ofok soit l'Horizon)

Par conséquent les bilans financiers et moraux doivent être remis réciproquement par l'une et l'autre des deux associations chaque année.

Les présents statuts ont été approuvés par les membres fondateurs:

La Présidente :
KIMMEL Corinne,

Le trésorier :
EL GHAYOUCH Abdelhalim

La secrétaire :
EL GHAYOUCH Fatima